



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 46468

Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les règles de prise en charge des anciens militaires victimes de l'amiante et reconvertis dans le secteur privé. Les années d'exposition à l'amiante sont prises en compte dans le calcul des pensions militaires de retraite. Par ailleurs, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre permet d'indemniser les militaires lorsque les pathologies dont ils sont victimes sont imputables à l'exposition à l'amiante. En revanche, à la différence de certains salariés éligibles à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), les anciens militaires reconvertis dans le secteur privé et victimes de l'amiante ne peuvent bénéficier d'un droit à un départ anticipé au titre des conditions d'insalubrité dans lesquelles ils ont travaillé durant leurs années de service. Aussi, elle souhaite savoir s'il envisage d'uniformiser les règles de prises en charge des victimes de l'amiante.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46468

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13104

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)